

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :**

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 février 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
  - La diminution de 2,96 mètres de la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale au 380, rue Flavie-Poirier, soit le lot 6 579 456 et la diminution de 2,98 mètres de la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale au 360, rue Flavie-Poirier, soit le lot 6 579 459;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 8 avril 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 14 mars 2024.

*Louis-André Garceau*

**Me Louis-André Garceau, avocat**  
Greffier